

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2024

Convocation du 30 janvier 2024

Affichage du 30 janvier 2024

| | | |
|------------------------------|----------------------|-----------|
| Nombre de Conseillers | En exercice : | 11 |
| | Présents | 9 |
| | Votants | 11 |

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montiers, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni dans le préfabriqué situé derrière la Mairie, sous la présidence de M Xavier DENEUFBOURG Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM DENEUFBOURG Xavier, PICOUT-RUBIO Virginie, VINCENT Catherine, DENEUFBOURG Julie, RIDARD Denise, FOUBERT Jean-Claude, FRENAUX Françoise, DROOP Marie et DELÉGLISE Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS : GOVART Anne-Sophie (pouvoir donné à RIDARD Denise) et LUCAS Nicolas (pouvoir donné à FRENAUX Françoise).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine VINCENT.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté avec une observation de la part de Mme Ridard concernant le dernier point des questions diverses sur le garage sise 59, rue des Vignes. Pour rappel, Monsieur le Maire a informé l'assemblée qu'il n'y aurait pas besoin de faire d'enquête publique ; Mme Ridard a compris l'inverse et refuse de signer, M. Foubert et Mme Frénaux font de même.

POINT 1 (délibération 2024-001)

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA PARCELLE ZM7

Le bail de la parcelle cadastrée section ZM n° 7, lieudit « le champ d'Allencourt » est arrivé à son terme. Monsieur le Maire propose le renouvellement pour une durée de 9 ans à compter de la date d'expiration, sur la base du fermage annuel de la valeur de 126,37 € à l'hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le renouvellement du bail pour une période de 9 ans, du 11 novembre 2022 au 10 novembre 2031, sur la base du fermage annuel de la valeur de 126,37 € à l'hectare et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant.

POINT 2 (délibération 2024-002)

FUSION ABSORPTION ADTO-SAO

En 2020, a eu lieu une opération de fusion-absorption (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020) entre la SPRL ADTO (société absorbée) et une autre SPL, la SAO, au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme désormais ADTO-SAO.

Suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l'action : pour une action à 50 € détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150 € l'unité.

La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.

Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d'écritures de correction d'erreurs « en situation nette » conformément aux dispositions de la note conjointe DGFIP-DGCL du 12 juin 2014.

Les corrections seront ainsi réalisées au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement). La correction sera donc neutre sur le résultat de l'exercice.

L'imputation comptable utilisée pour enregistrer les actions détenues sera également rectifiée, les titres de participation (= actions) détenus par la commune actionnaire devant être imputés au compte 261 et non 271.

Ouï l'exposé ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire, comme suit :

- Débit compte 1068 et Crédit compte 271 (inventaire n° 2014/02) pour 50,00 € (sortie du titre détenu),
- Débit compte 261 (inventaire 2020/ADTOSAO, Désignation : 6 actions ADTO-SAO) et Crédit compte 1068 pour 900,00 € (entrée des 6 titres),
- Débit compte 1068 Crédit compte 192 pour 850,00 € (constatation de la plus-value d'échange).

POINT 3 (délibération 2024-003)

OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation comptable M57,

Vu la possibilité de commencer les investissements avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours sur autorisation expresse du Conseil Municipal et dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement réalisées l'année précédente (déduction faite du remboursement de la dette et des restes à réaliser),

Considérant les propositions d'investissements anticipés présentées par Monsieur le Maire :

- Lot 1 : Situations 14 et 15 = 18 153,29 € + 39 831,29 € = 57 984,58 € TTC
- Lot 2 : Solde HT = 12 378,49 € soit 14 854,19 € TTC
- Lot 3 : Tranche Ferme HT = 6 690,00 € soit 8 028,00 € TTC
- Lot 4 : Soldes HT Tranche Ferme (614,29 €) + Travaux complémentaires (366,63 €) = 980,92 € soit 1 177,10 € TTC
- Lot 5 : Tranche Ferme HT = 3 366,00 € soit 4 039,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les dépenses d'investissements concernant les travaux de l'Eglise, d'un montant total de 86 083,07 € TTC, à l'article 21318 « Autres bâtiments publics » - opération 32 « Eglise ».

Précise que ces dépenses d'investissement seront reprises au budget primitif de l'année 2024.

POINT 4 (délibération 2024-004)

ADHÉSION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CDG60

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des

personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable.

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre ».

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription.

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

POINT 5 (délibération 2024-005)

MODIFICATION RIFSEEP

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité avec le Conseil d'Etat qui a jugé illégale la délibération d'une commune prévoyant de maintenir les primes attachées à l'exercice des fonctions pendant un congé de longue maladie ou de longue durée ; la collectivité a engagé une réflexion visant à modifier les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire des agents.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Le Conseil d'Etat a jugé illégal, comme contraire au principe de parité, la délibération d'une commune prévoyant de maintenir l'EFSE en cas de congé de longue maladie ou de longue durée (CE 22 novembre 2021 n° 448779).

La commune a envoyé un dossier de saisine pour la modification du RIFSEEP au Comité Social Territorial du CDG 60. En première instance, le 15 janvier 2024, l'avis rendu est défavorable ; conformément à l'article 91 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au CST, la commune a saisi une nouvelle fois les instances le 05 février 2024 qui ont rendu un avis défavorable. Suite à ces deux consultations, le Conseil Municipal peut délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la mise en conformité avec le Conseil d'Etat et de compléter la délibération n° 1/2018 du 11 janvier 2018 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité, par la mise en place de la suspension du régime indemnitaire des agents en cas de congé de longue maladie, grave maladie et longue durée, à compter du 1^{er} février 2024.

POINT 6 (délibération 2024-006)

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : EGLISE TF 3^{EME} PHASE CROISÉE ET CHAPELLES – RE COUVERTURE MACONNERIE : RESTAURATION (MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° 2023-020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions du Département dans l'attribution des subventions communales avec une augmentation des plafonds des aides, du fait de l'inflation du coût de la vie. Il est nécessaire de modifier la délibération n° 2023-020.

Il convient de procéder à la demande de la troisième tranche des travaux de rénovation de l'Eglise, correspondant à la « re couverture - maçonneries : restauration », pour un montant de 315 475,00 € HT, au taux de 60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, pour une dépense subventionnable à hauteur de 315 475,00 € HT au taux de 60 % pour l'opération « Eglise St Sulpice – Tranche Ferme 3^{ème} phase – re couverture maçonneries : restauration ».

POINT 7 (délibération 2024-007)

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : EGLISE TC1 NEF : MACONNERIES, COUVERTURE, COUVREMENT (MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° 2023-021)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions du Département dans l'attribution des subventions communales avec une augmentation des plafonds des aides, du fait de l'inflation du coût de la vie. Il est nécessaire de modifier la délibération n° 2023-021.

Il convient de procéder à la demande de la 1^{ère} tranche conditionnelle des travaux de l'Eglise, correspondante à la « Nef : maçonneries, couverture, couvrement », pour un montant de 379 788,00 € HT, au taux de 60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, pour une dépense subventionnable à hauteur de 379 788,00 € HT au taux de 60 % pour l'opération « Eglise St Sulpice – Tranche Conditionnelle 1 – Nef : maçonneries, couverture, couvrement ».

POINT 8

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du cimetière communal, joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à son application.

Le Conseil Municipal, décide de reporter ce point à une prochaine réunion pour tenir compte des suggestions de correction à apporter au texte du règlement.

POINT 9 (délibération 2024-008)

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CRC SUITE AU CONTROLE DES COMPTES DE LA CCPP

Monsieur le Maire a transmis et présenté le rapport de la CRC aux membres du conseil municipal, qui comporte des observations concernant les exercices 2017 et suivants.

Aucune observation des membres du Conseil Municipal n'est apportée.

POINT 10

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- SIRS des Hirondelles : la fermeture d'une classe a été annoncée pour la rentrée en raison d'une baisse de l'effectif. Il manquerait 5 enfants pour l'éviter. Pourtant, le projet de construction du RPC, implanté sur la commune de La Neuville-Roy, a prévu la création de 20 lots viabilisés qui seront prochainement disponibles à la vente. L'installation de nouvelles familles devrait avoir pour conséquence, une augmentation du nombre d'enfants inscrits, ce qui a suscité une mobilisation contre la fermeture.
M. Deléglise fait un point sur la dernière réunion syndicale, notamment le passage à la M57 repoussé du fait des devis élevés des fournisseurs de logiciels.
- Loi APER : M Foubert demande des précisions quant au passage de cette loi, M le Maire précise que son application est repoussée à une date ultérieure.

- Commission des listes électorales : Mme Ridard demande du nouveau, M le Maire précise que le dossier est en attente au niveau de la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 46 minutes.

Conseil Municipal de Montiers
Séance du 08 février 2024

Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :

- N° 1 : Renouvellement du bail de la parcelle ZM7 (délibération N° 2024-001)
- N° 2 : Fusion absorption ADTO-SAO (délibération N° 2024-002)
- N° 3 : Ouverture de crédits en investissement par anticipation sur le budget 2024 (délibération N° 2024-003)
- N° 4 : Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du CDG60 (délibération N° 2024-004)
- N° 5 : Modification RIFSEEP (délibération N° 2024-005)
- N° 6 : Demande de subvention au Conseil Départemental : Eglise TF 3^{ème} phase Croisée et Chapelles – re couverture maçonnerie : restauration (délibération N° 2024-006)
- N° 7 : Demande de subvention au Conseil Départemental : Eglise TC 1 Nef : maçonneries (délibération N° 2024-007)
- N° 8 : Règlement intérieur du cimetière
- N° 9 : Présentation du rapport de la CRC suite au contrôle des comptes de la CCPP (délibération N° 2024-008)
- N° 10 : Questions diverses

| Nom | Prénom | Présents | Absents | Pouvoir à | Emargement |
|--------------|-------------|----------|----------|------------------------------|------------|
| DENEUFBOURG | Xavier | X | | | |
| PICOUT-RUBIO | Virginie | X | | | |
| VINCENT | Catherine | X | | | |
| DENEUFBOURG | Julie | X | | | |
| RIDARD | Denise | X | | | |
| FOUBERT | Jean-Claude | X | | | |
| FRENAUX | Françoise | X | | | |
| GOVART | Anne-Sophie | | X | Denise RIDARD | |
| LUCAS | Nicolas | | X | Françoise FRENAUX | |
| DROOP | Marie | X | | | |
| DELÉGLISE | Thierry | X | | | |